



# Assemblée générale

Distr. générale  
7 septembre 2011  
Français  
Original : anglais

## Soixante-sixième session

Point 70 de l'ordre du jour provisoire\*

**Renforcement de la coordination de l'aide  
humanitaire et des secours en cas de catastrophe  
fournis par les organismes des Nations Unies,  
y compris l'assistance économique spéciale**

## **Sécurité et sûreté du personnel des Nations Unies et du personnel associé**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Dans sa résolution 65/132, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport détaillé et à jour sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de ladite résolution. Le présent rapport fait le point sur l'évolution de la sécurité et de la sûreté du personnel des Nations Unies au cours de l'année passée et sur les actions engagées par le Département de la sûreté et de la sécurité pour mettre en œuvre les recommandations que l'Assemblée générale a formulées dans la résolution 65/132 et dont l'application relève de sa responsabilité.

Le présent rapport décrit également les mesures que le Département de la sécurité et de la sûreté et le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies a adoptées pour continuer de promouvoir la vision stratégique d'un système professionnel et moderne de gestion de la sécurité qui garantisse la sécurité et le bien-être du personnel ainsi que la sûreté des locaux et des biens de l'Organisation de façon à ce que cette dernière puisse mener ses activités à bien.

*Note* : Alors que le présent rapport était sur le point d'être achevé, un attentat-suicide a été commis contre la « Maison des Nations Unies » au Nigéria le 26 août 2011. Cet attentat odieux, qui a fait 23 morts et plus de 100 blessés, n'entre pas dans la

\* A/66/150.



période couverte par le présent rapport, mais nous rappelle tragiquement les risques auxquels sont exposés les membres du personnel des Nations Unies et le personnel associé de par le monde et vient confirmer les recommandations formulées ici.

## I. Introduction

1. Dans sa résolution 65/132, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de ladite résolution. Le présent rapport fait le point sur l'évolution de la sécurité et de la sûreté du personnel des Nations Unies au cours de l'année passée et sur les actions engagées par le Département de la sûreté et de la sécurité pour mettre en œuvre les recommandations que l'Assemblée générale a formulées dans la résolution 65/132 et dont l'application relève de sa responsabilité.

2. Le présent rapport fournit une analyse détaillée des incidents enregistrés par les services de sécurité dont ont été victimes des membres du personnel des Nations Unies<sup>1</sup> au cours de l'année civile 2010 et les compare, le cas échéant, avec ceux signalés en 2009. Il rend également compte des incidents survenus au cours des six premiers mois de 2011. Cette analyse permet de mieux appréhender les menaces et dangers auxquels les organismes des Nations Unies doivent faire face pour mener à bien leurs mandats et programmes.

3. Le présent rapport expose par ailleurs les mesures que le Département de la sécurité et de la sûreté et le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies ont adoptées pour continuer de promouvoir la vision stratégique d'un système professionnel et moderne de gestion de la sécurité qui aide les responsables désignés et les équipes de gestion de la sécurité à rendre possible l'exécution des programmes et activités de l'Organisation.

## II. Problèmes de sécurité et dangers pesant sur le personnel des Nations Unies et le personnel associé

4. En 2010 et pendant le premier semestre de 2011, le personnel des Nations Unies et le personnel associé sont souvent intervenus dans des situations dangereuses. Les États Membres et les peuples du monde entier s'attendaient à ce qu'ils soient présents en cas de grandes crises, catastrophes ou bouleversements politiques. Cette période exceptionnelle a été marquée par des catastrophes naturelles – séismes, inondations et sécheresses – et des bouleversements politiques à l'origine de changements de régime tantôt violents ou pacifiques. On constate une diminution du nombre de morts violentes parmi le personnel des organismes des Nations Unies en 2010 par rapport aux années précédentes, mais la violence a atteint des niveaux extrêmement élevés dans de nombreuses régions. Dans de nombreux lieux d'affectation de par le monde, le principe qui voudrait que les activités humanitaires et les opérations des organismes des Nations Unies puissent être

<sup>1</sup> Aux fins du présent rapport, l'expression « personnel des Nations Unies » désigne tous les membres du personnel couverts par le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, notamment le personnel des organismes des Nations Unies, les Volontaires des Nations Unies, le personnel militaire déployé individuellement et le personnel de police des opérations de maintien de la paix ou des missions conduites par le Département des affaires politiques, les consultants, les vacataires, les experts en mission et les autres fonctionnaires ayant passé un accord contractuel direct avec un organisme des Nations Unies. Cette expression ne recouvre ni les militaires des contingents nationaux ni les membres des unités de police constituées qui sont déployés avec leur contingent.

exécutées sans entrave est de moins en moins respecté. Des civils, notamment des travailleurs humanitaires et des employés des administrations des pays hôtes, ont souvent été la cible d'attentats violents. Des programmes visant à promouvoir le développement, à renforcer les institutions étatiques et à fournir une aide humanitaire ont été retardés ou bloqués par des actes terroristes et délictueux. Malgré cela, des fonctionnaires dévoués ont continué de faire de leur mieux pour mettre en œuvre les programmes d'aide. Le système de gestion de la sécurité s'est attaché, dans la plus large mesure possible, à permettre aux organismes des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales de s'acquitter de leurs mandats malgré les menaces qui pesaient sur la sécurité. De nouvelles politiques et de nouveaux programmes de sécurité ont été mis en place pour améliorer la sécurité du personnel même si les risques font partie intégrante du modèle opérationnel des Nations Unies. Les risques qui pèsent sur la sécurité sont un élément à prendre en compte, pas uniquement à éviter, et constituent l'une des nombreuses difficultés avec lesquelles les organismes des Nations Unies doivent composer pour mettre en œuvre leurs programmes de par le monde. Le système de gestion de la sécurité va dans le bon sens mais il faut sans doute s'attendre à l'émergence de nouveaux défis et menaces.

## A. Membres du personnel victimes d'incidents en 2010

5. Au cours de la période considérée, le Département de la sécurité et de la sûreté et le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies ont continué d'améliorer la collecte et l'analyse de données sur les incidents dont ont été victimes des membres du personnel des Nations Unies. L'analyse présentée ici est le fruit de cette amélioration des capacités de gestion de l'information. Il est essentiel d'analyser les données avec précision si l'on veut tirer des conclusions exactes à propos des problèmes de sécurité que rencontrent les organismes des Nations Unies.

6. Le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies dessert plus de 150 000 personnes disséminées dans plus de 170 pays. Quelque 30 000 membres du personnel des Nations Unies sont en poste dans les différents sièges<sup>2</sup> de ces organismes et plus de 120 000<sup>3</sup> dans d'autres lieux d'affectation, notamment dans les bureaux extérieurs.

7. L'analyse des incidents de sécurité notables<sup>4</sup> signalés en 2010 a notamment permis de dégager les constatations ci-après :

<sup>2</sup> Aux fins du présent rapport, le terme « sièges » désigne les sièges des organismes des Nations Unies qui relèvent du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies.

<sup>3</sup> Les chiffres cités à propos des membres du personnel des Nations Unies proviennent des statistiques des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, du décompte du personnel des services extérieurs aux fins de la participation aux coûts du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, des listes des membres du personnel fournies dans le cadre de plans de sécurité spécifiques et de renseignements issus de la procédure de gestion des informations relatives aux demandes d'autorisation de voyage et sont les mêmes qu'en 2009.

<sup>4</sup> Aux fins du présent rapport, on entend par « incidents notables » les incidents signalés qui ont des conséquences néfastes notables sur le contexte opérationnel des organismes des Nations Unies, notamment les vols, les agressions graves, les actes d'intimidation et de harcèlement, les infractions commises au domicile d'un membre du personnel, les arrestations et les détentions, ainsi que les accidents, notamment les accidents de la route et les accidents d'aéronefs. Sont exclus les incidents mineurs dont sont victimes les membres du personnel civil au quotidien, tels que vols et pertes de documents d'identité, actes de mauvaise conduite et larcins. On trouvera des informations détaillées sur tous les incidents enregistrés à l'annexe I.

a) Sur les 150 000 membres du personnel des organismes des Nations Unies, 1 438, soit environ 1 %, ont été victimes d'incidents notables;

b) Au total, 24 membres du personnel des Nations Unies, contre 45 en 2009, sont décédés à la suite d'incidents notables;

c) Cinq membres du personnel sont décédés à la suite d'actes de violence et 19 autres à la suite d'accidents, contre 31 et 14 respectivement en 2009;

d) Au total, 232 membres du personnel ont été blessés lors d'incidents notables (contre 190 en 2009), dont 68 du fait d'actes de violence et 164 lors d'accidents;

e) Sur les 19 membres du personnel tués et les 164 blessés lors d'accidents, 16 sont décédés et 147 ont été blessés à la suite d'accidents de la route;

f) Sur l'ensemble des membres du personnel des Nations Unies victimes d'incidents, 99 % étaient en poste dans des lieux d'affectation hors Siège.

8. Les principales conclusions de l'analyse de ces incidents notables sont notamment les suivantes :

a) Alors qu'en 2009, le terrorisme a été la principale cause de décès et de dommages corporels dus à la violence parmi le personnel des Nations Unies, en 2010, tous les décès et la majorité des dommages corporels dus à la violence ont été le fait d'activités criminelles;

b) Le nombre de victimes d'incidents parmi les membres du personnel des Nations Unies a été deux fois plus élevé dans les lieux d'affectation à haut risque que dans ceux où les risques étaient limités;

c) Les accidents de la route ont constitué la principale cause de décès et de dommages corporels parmi le personnel des Nations Unies;

d) Même si les cinq personnes tuées par des actes de violence appartenaient toutes au personnel des Nations Unies recruté sur le plan local, le nombre d'incidents est demeuré sans commune mesure parmi le personnel recruté sur le plan international par rapport au personnel recruté sur le plan local;

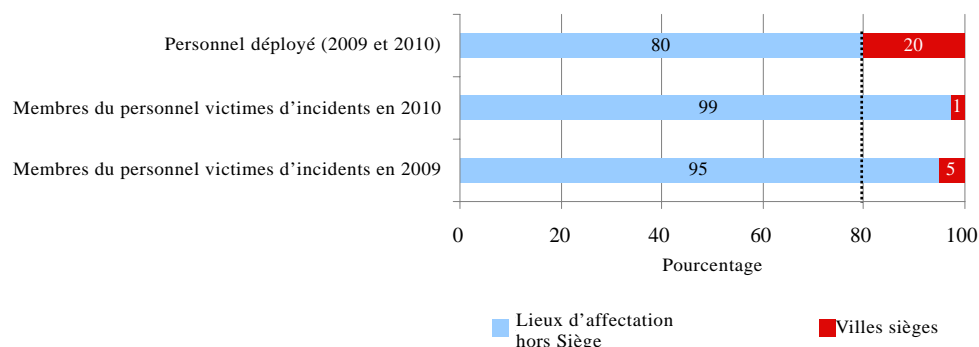
e) Les vols, infractions à domicile, voies de fait graves, agressions sexuelles et actes de harcèlement ont fait un nombre anormalement important de victimes parmi les femmes par rapport aux hommes.

9. En 2010, l'ONU a été touchée par une catastrophe naturelle tragique. Le tremblement de terre en Haïti a fait 58 morts parmi le personnel des Nations Unies et 43 parmi la police et les contingents militaires de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti. Ce terrible incident a été la première catastrophe naturelle à faire un nombre massif de victimes parmi le personnel des Nations Unies.

## **1. Incidents notables ayant touché des membres du personnel civil des Nations Unies**

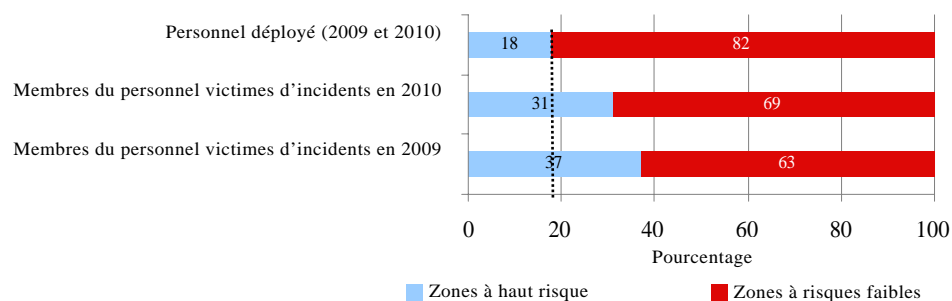
10. En 2010, quelque 1 438 membres du personnel des Nations Unies – soit 1 % des effectifs, un pourcentage proche de celui enregistré en 2009 – auraient été victimes d'incidents notables, dont 99 % dans des lieux d'affectation hors Siège et 1 % dans des villes sièges (voir fig. I).

Figure I  
**Pourcentage de membres du personnel victimes d'incidents parmi le personnel déployé dans le monde (en 2010 et 2009)**



11. Les 18 % des membres du personnel des Nations Unies déployés dans des lieux d'affectation à haut risque ont été victimes de 31 % des incidents enregistrés. L'exposition à des incidents notables des membres du personnel intervenant dans des lieux d'affectation à haut risque demeure donc disproportionnée (voir fig. II).

Figure II  
**Pourcentage de membres du personnel victimes d'incidents parmi le personnel déployé dans des lieux d'affectation à haut risque (en 2010 et 2009)**



12. Environ la moitié des membres du personnel victimes d'incidents participaient à des activités en rapport direct avec les fonctions officielles qu'ils exerçaient auprès des organismes des Nations Unies au moment de l'incident. L'autre moitié n'étaient pas en service (se trouvaient notamment à leur domicile ou en congé).

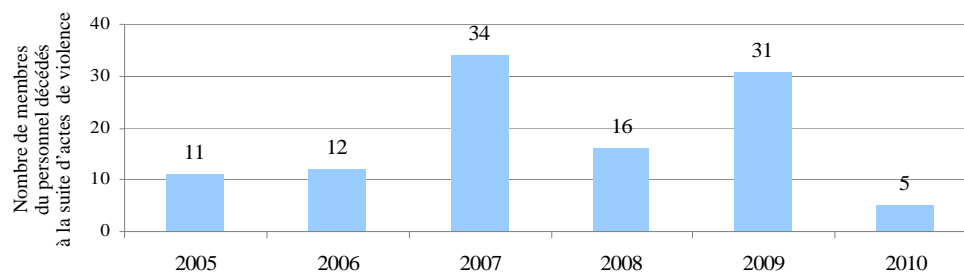
## 2. Incidents graves dus à la violence

13. Sur les 1 438 membres du personnel victimes d'incidents notables en 2010, 18,6 % (268) ont été victimes d'un incident grave (incident ayant entraîné la mort ou des dommages corporels et enlèvements). Ce pourcentage est proche de celui qui avait été enregistré en 2009 (17 %).

14. Sur ces 268 membres du personnel, 85 ont été victimes d'actes de violence. Cinq ont été abattus et 56 ont été blessés dans le cadre d'activités criminelles, 4 ont été blessés par des attentats terroristes, 8 ont été blessés lors d'hostilités liées à des conflits armés et 12 ont été enlevés. Comme le montre la figure III, le nombre de

membres du personnel décédés à la suite d'actes de violence a diminué par rapport aux années précédentes.

Figure III  
**Membres du personnel décédés à la suite d'actes de violence  
 (de 2005 à 2010)**



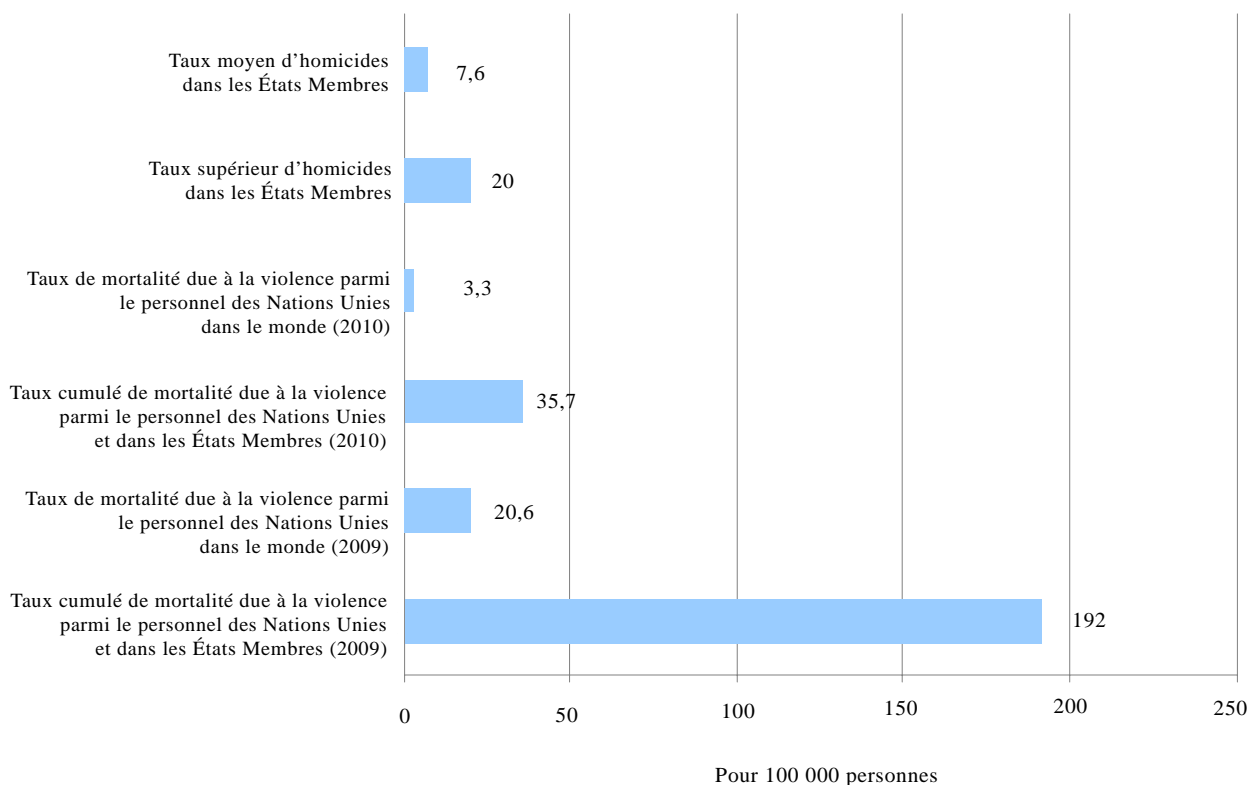
### 3. Comparaison des taux d'homicide

15. Afin de poursuivre les comparaisons statistiques avec la période précédente, le nombre de victimes d'actes de violence parmi le personnel des Nations Unies est comparé ici avec les statistiques des États Membres relatives aux actes de violence par habitant. Dans la plupart des pays, le taux d'homicide est compris entre 1 et 10 pour 100 000 habitants<sup>5</sup>. Dans les pays où la criminalité violente est plus répandue, le taux d'homicide peut atteindre 20 ou 30 pour 100 000 habitants. Avec 5 membres du personnel sur 150 000 décédés à la suite d'actes de violence en 2010, le taux global de mortalité due à la violence parmi le personnel des Nations Unies s'établit à 3,3 pour 100 000. Ce taux, largement inférieur aux 20,6 pour 100 000 enregistrés en 2009, est habituellement associé à des pays où les délits violents sont rares.

16. Les cinq membres du personnel décédés en 2010 à la suite d'actes de violence se trouvaient tous dans quatre pays à haut risque. L'analyse des données montre qu'en 2010, le taux de mortalité due à la violence parmi le personnel des Nations Unies dans l'ensemble de ces quatre pays était de 35,7 pour 100 000. Ce taux est normalement associé à des pays où la criminalité est importante (voir fig. IV).

<sup>5</sup> D'après le rapport *Global Burden of Armed Violence* (Genève, Secrétariat de la Déclaration de Genève, 2008, p. 5 du résumé), le taux d'homicide moyen dans le monde est de 7,6 pour 100 000. Voir [www.genevadeclaration.org](http://www.genevadeclaration.org).

Figure IV  
**Comparaison des taux d'homicide (en 2010 et 2009)**



#### 4. Enlèvements

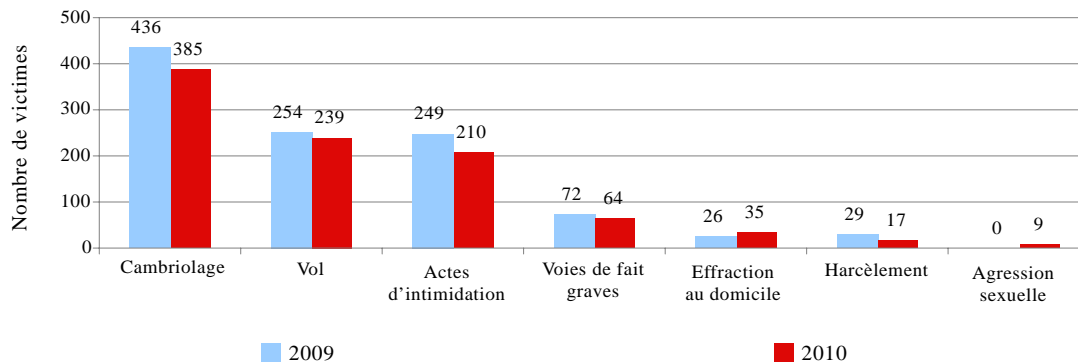
17. En 2010, 12 membres du personnel des Nations Unies ont été enlevés, contre 22 en 2009. Ces enlèvements ont été perpétrés dans huit pays, dont 75 % étaient des lieux d'affectation à haut risque. Sur les 12 enlèvements commis, 9 auraient eu des mobiles financiers. Autant de personnes ont été enlevées parmi le personnel recruté sur le plan international que parmi le personnel recruté sur le plan local (voir fig. VIII). Une des victimes a été détenue pendant trois mois, mais toutes les autres ont été remises en liberté au bout de quelques heures ou jours.

#### 5. Autres actes de violence

18. Les membres du personnel des Nations Unies victimes d'actes de violence n'ont pas toujours été tués, blessés ou enlevés. En 2010, 239 membres du personnel ont été victimes de vols, 35 d'effractions à leur domicile et 64 de voies de fait graves. En 2010, 227 membres du personnel des Nations Unies ont été victimes d'actes d'intimidation et de harcèlement. La figure V indique le nombre de victimes parmi le personnel par catégorie d'incidents autre que les enlèvements n'ayant entraîné ni la mort ni des dommages corporels en 2009 et 2010 (voir annexe I pour plus de détails).



Figure V  
**Nombre de victimes parmi le personnel des Nations Unies par catégorie d'incidents (en 2009 et 2010)**



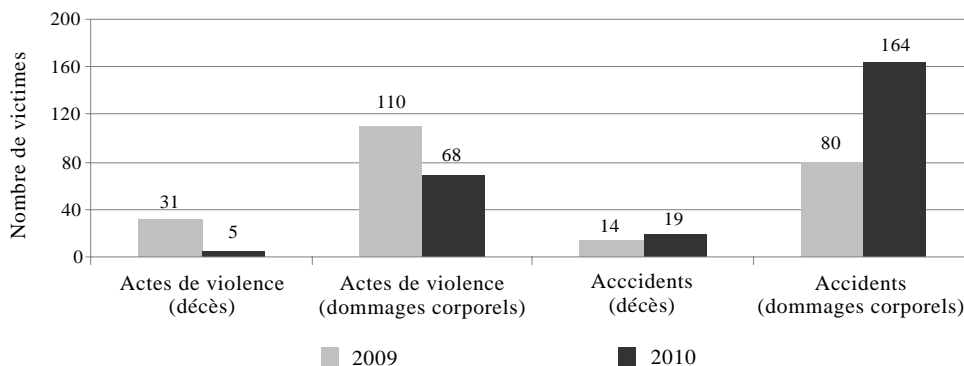
## 6. Accidents

19. En 2010, les accidents ont fait davantage de morts et de blessés (19 et 164 respectivement) parmi les membres du personnel des Nations Unies que les actes de violence. Sur ce total, les accidents de la route ont fait 16 morts (84 % des décès) et 147 blessés (90 %), ce qui en fait la première cause de décès et de dommages corporels parmi le personnel des Nations Unies en 2010.

20. Les membres du personnel des Nations Unies ont également été victimes d'autres accidents. Dix membres du personnel se sont blessés sur leur lieu de travail, 2 ont été blessés lors d'incendies sur leur lieu de travail et 2 dans un accident d'avion. En outre, trois sont décédés et trois ont été blessés en pratiquant des activités de loisir.

21. La figure VI compare le nombre de membres du personnel décédés et blessés à la suite d'actes de violence et d'accidents en 2009 et en 2010.

Figure VI  
**Actes de violence et accidents (2009 et 2010)**



## 7. Accidents de la route

22. Environ 55 % de l'ensemble des victimes d'accidents de la circulation utilisaient des véhicules de fonction des Nations Unies au moment de l'accident, 29 % des véhicules privés et 7 % des transports en commun, tandis que 9 % étaient à pied.

23. Outre les 16 membres du personnel des Nations Unies tués et les 147 blessés dans des accidents de la circulation, 33 personnes n'appartenant pas au personnel des Nations Unies ont trouvé la mort et 152 ont été blessées dans 30 pays dans des accidents dans lesquels étaient impliqués des véhicules des Nations Unies.

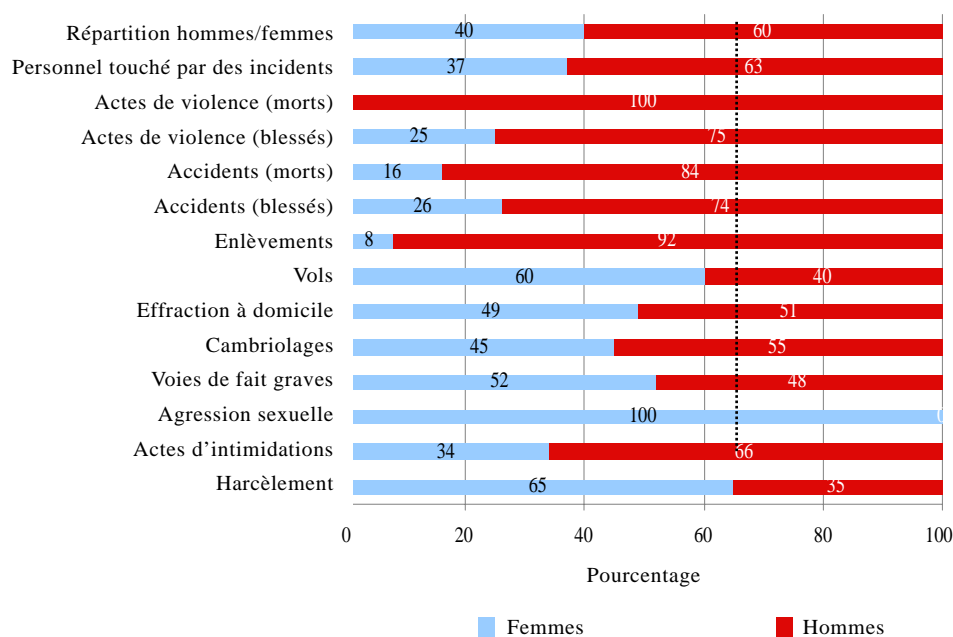
## 8. Comparaisons des incidents notables par sexe

24. Les femmes représentent 40 % de l'ensemble du personnel des Nations Unies et 37 % des victimes d'incidents notables. En 2010, comme en 2009, le personnel féminin a donc été relativement moins touché par des incidents notables. Les hommes, qui composent 60 % de l'ensemble du personnel, constituent 100 % des personnes tuées et 75 % des personnes blessées par des actes de violence.

25. Les femmes ont été bien plus touchées que les hommes par certaines catégories d'incidents. Par exemple, elles ont constitué 60 % du nombre total des victimes de vol, 49 % des victimes d'effraction à domicile, 45 % des victimes de cambriolage, 52 % des victimes de voies de fait graves, 52 % des victimes de harcèlement et 100 % des victimes d'agression sexuelle. Dans la mesure où les femmes représentent 40 % de l'ensemble des effectifs, elles ont été exposées de manière disproportionnée aux catégories d'incidents susmentionnées par rapport aux hommes (voir fig. VII).

Figure VII

### Personnel féminin et masculin touché par des incidents (2010)



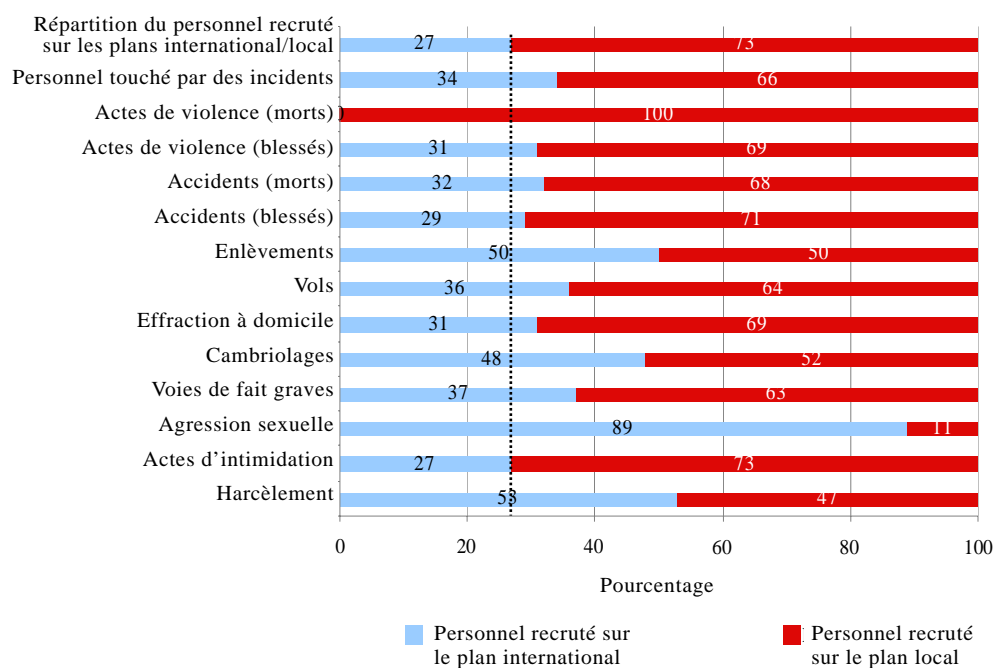
## 9. Répartition des incidents notables entre personnel recruté sur le plan international et personnel recruté sur le plan local

26. Les quelque 27 % des 150 000 membres du personnel des Nations Unies qui sont recrutés sur le plan international ont été victimes de 34 % des incidents notables, contre 66 % pour les quelque 73 % des membres du personnel qui sont recrutés sur le plan local. Comme ces chiffres le montrent, en 2010 comme en 2009, le personnel recruté sur le plan international a été touché par des incidents de façon disproportionnée.

27. Cependant, en 2010, les cinq membres du personnel des Nations Unies tués par des actes de violence avaient été recrutés sur le plan local. En outre, le harcèlement et les actes d'intimidation touchent davantage les membres du personnel recrutés sur le plan local du fait des liens qui les unissent aux communautés locales. De plus, en termes absolus, si l'on considère le nombre de membres du personnel et le nombre d'incidents dont ceux-ci ont été victimes, le personnel recruté sur le plan local est le plus exposé et sa sécurité doit donc demeurer une priorité élevée pour les organismes des Nations Unies et les gouvernements des pays hôtes.

Figure VIII

### Répartition des incidents de sécurité entre membres du personnel recrutés sur les plans international et local (en 2010)



## B. Opérations des Nations Unies dans des contextes à haut risque

28. Malgré les efforts déployés par les gouvernements, les organismes des Nations Unies ont dû faire face à de graves problèmes de sécurité au cours de la période

considérée. Il ne suffit pas d'analyser les statistiques sur les victimes d'incidents pour comprendre les problèmes de sécurité que rencontrent les organismes des Nations Unies, car nombre des incidents dont les membres du personnel ont été victimes n'ont fait ni morts ni blessés.

29. C'est en Afghanistan, dans la région du Darfour, au Soudan et en Somalie que le personnel civil des Nations Unies a été le plus touché par des incidents en 2010, notamment par des incidents dus à des conflits armés, des actes de banditisme, des enlèvements, des prises d'otages, des actes terroristes, des actes d'intimidation et de harcèlement, ainsi que des accidents. Ces lieux d'affectation posent des problèmes de taille aux organismes des Nations Unies et sont une cause de vives préoccupations, d'autant plus que la population locale y connaît des situations d'urgence complexes.

30. Dans ces seuls lieux d'affectation, plus de 26 attaques armées contre les locaux des organismes des Nations Unies (dont 5 à la roquette et au mortier), 13 attaques utilisant des engins explosifs improvisés, 36 embuscades contre des convois des Nations Unies et 31 détournements de véhicules des Nations Unies ont été dénombrés.

31. Dans plus de 80 pays, les membres du personnel des Nations Unies ont été victimes de vols, de voies de fait graves et d'infractions à leur domicile. Dans certains de ces lieux d'affectation, ils ont aussi été victimes d'enlèvements.

32. Même dans ces conditions difficiles, l'application de principes et pratiques rationnels en matière de sécurité a permis aux organismes des Nations Unies de mener à bien sans encombre leurs programmes, notamment de secours, pour venir en aide aux communautés qui en ont besoin. Ces principes et pratiques définissent des orientations qui guident et aident le personnel des Nations Unies à gérer la sécurité en temps réel. Les succès remportés ont été possibles grâce à la coopération et, dans de nombreux cas, au soutien extraordinaire des services de sécurité des institutions, fonds, programmes et organismes qui composent le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies.

### **C. Incidents notables enregistrés au cours des six premiers mois de 2011**

33. Au cours des six premiers mois de 2011, 9 membres du personnel des Nations Unies ont été tués et 46 blessés par des actes de violence. Trois ont été tués lors de l'attentat perpétré contre le bureau de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan à Mazar-e-Charif. Quatre vacataires recrutés sur le plan international ont également perdu la vie à cette occasion. Deux membres du personnel des Nations Unies ont été abattus lors d'une embuscade contre des véhicules des Nations Unies, deux ont été tués au cours d'hostilités militaires et deux lors d'agressions criminelles.

34. Sur les 46 membres du personnel des Nations Unies blessés, 33 ont été blessés lors d'agressions criminelles, 5 au cours d'hostilités militaires, 5 lors d'actions en rapport avec des troubles civils et 3 par des actes de terrorisme. Quatorze membres du personnel des Nations Unies ont été enlevés, dont 12 pour des motifs financiers. Une des victimes a été détenue pendant deux mois, mais toutes les autres ont été remises en liberté en quelques heures ou jours.

35. Sur les 33 membres du personnel des Nations Unies décédés et les 73 blessés dans des accidents, 7 sont morts et 63 ont été blessés dans des accidents de la route.

36. Trente-deux personnes, dont 20 membres du personnel civil et 2 membres du personnel militaire ont perdu la vie lorsqu'un avion des Nations Unies s'est écrasé à Kinshasa. Quatre autres membres du personnel des Nations Unies sont également décédés lorsqu'un avion militaire s'est écrasé dans l'État plurinational de Bolivie.

### **III. Respect des droits fondamentaux, privilèges et immunités du personnel des Nations Unies et des autres personnels**

37. Le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies repose sur le principe selon lequel la responsabilité de la sécurité et de la protection des membres du personnel des Nations Unies, des membres de leur famille pris en charge et de leurs biens, ainsi que des biens appartenant à l'Organisation, incombe au premier chef à l'État hôte. Au paragraphe 15 de sa résolution 65/132, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour faire pleinement respecter les droits fondamentaux, privilèges et immunités du personnel des Nations Unies et autres personnels participant à des activités relevant du mandat d'une opération des Nations Unies, et de demander que les dispositions applicables de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées et de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé soient prises en considération lors des négociations portant sur les accords de siège et autres accords sur le statut des missions qui concernent le personnel des Nations Unies et le personnel associé. Depuis son entrée en vigueur le 19 août 2010, le Protocole facultatif relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé s'applique également.

38. Il est depuis longtemps d'usage d'incorporer, dans les accords de siège conclus par l'Organisation, des dispositions imposant au pays hôte l'obligation d'assurer la sûreté et la sécurité de son personnel et du personnel associé, ainsi que des références aux dispositions pertinentes de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies et d'instruments juridiques connexes. Les accords sur le statut des forces conclus récemment par l'ONU ou en cours de négociation font référence à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, et à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé.

39. Par ailleurs, les hauts fonctionnaires de l'ONU ont continué d'examiner avec les États Membres les questions relatives aux droits fondamentaux, privilèges et immunités ainsi qu'à la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies, et de solliciter leur appui pour améliorer l'environnement opérationnel.

40. Le Secrétaire général exhorte les gouvernements à coopérer avec l'Organisation, conformément au paragraphe 16 de la résolution 65/132 de l'Assemblée générale, en vue de la conclusion en temps utile d'accords avec les pays hôtes et d'accords sur le statut des forces adaptés à chaque situation, ainsi que d'autres instruments juridiques connexes comprenant des dispositions propres à assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, y compris les principales dispositions de la Convention sur les privilèges et

immunités des Nations Unies et de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, et du Protocole facultatif y relatif.

#### **IV. Arrestations et détentions**

41. En 2010, sur les 211 membres du personnel des Nations Unies qui ont été arrêtés ou placés en détention, 89 % étaient recrutés localement. On estime que 24 % des personnes détenues (50) l'ont été en lien avec leur activité professionnelle puisqu'elles ont été arrêtées dans l'exercice de leurs fonctions ou pour une raison liée à celles-ci. La plupart des affaires ont été réglées et le personnel détenu a été libéré dans les heures, jours ou semaines qui ont suivi. Dans trois cas seulement, l'Organisation n'a pas été en mesure de s'entretenir avec le détenu et n'a pas eu connaissance des motifs de son arrestation.

42. Pour les 76 % restants (161 cas), l'arrestation et la détention n'avaient pas de rapport avec les fonctions exercées, le personnel ayant été détenu pour des infractions civiles ou pénales.

#### **V. Renforcement du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies**

##### **A. Renforcement de la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et les États hôtes en matière de sécurité**

43. Au cours de la période considérée, le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité a continué de renforcer les contacts et d'intensifier le dialogue avec les autorités compétentes des États Membres au niveau des pays et des villes sièges, afin d'examiner les moyens de promouvoir la collaboration entre les États hôtes et l'ONU en matière de sécurité, s'agissant de l'échange d'informations liées à la sécurité, de l'analyse des menaces, de l'évaluation des risques, de la planification d'urgence et d'autres aspects de la gestion des risques en matière de sécurité, y compris les mesures de protection des locaux des Nations Unies.

44. Le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité a continué d'informer les États Membres des mesures prises et des ressources nécessaires pour mettre en œuvre la nouvelle orientation stratégique du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, qui est axée sur la création de conditions de sécurité propices à l'exécution des programmes par la gestion des risques et un système perfectionné et professionnel de gestion informatisée de la sécurité. Le Département de la sûreté et de la sécurité continue de promouvoir la collaboration avec les pays hôtes en matière de sécurité, en tant qu'objectif stratégique du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies.

45. L'un des aspects essentiels de la collaboration entre l'Organisation et les pays hôtes est de veiller à ce que les auteurs de menaces et de violences visant le personnel des Nations Unies et le personnel associé répondent de leurs actes. Le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité a également tenu des réunions bilatérales avec les autorités compétentes des États Membres pour leur faire comprendre qu'il est impératif d'ouvrir des enquêtes minutieuses sur les attaques visant le personnel des Nations Unies et le personnel associé, et de poursuivre en

justice les auteurs de tels actes. Malgré les efforts déployés à un haut niveau pour que ces enquêtes aboutissent, de nombreuses affaires restent non résolues en ce qui concerne les arrestations, les poursuites judiciaires et les sanctions infligées.

## **B. Amélioration du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies**

46. Les évolutions et les innovations qui modifient constamment le système de gestion de la sécurité ont été mises en évidence dans le précédent rapport (A/65/344). Il s'agissait principalement de mettre en place un système permettant d'exécuter les programmes en déterminant les moyens de maintenir le personnel des Nations Unies là où il devait se trouver, en assurant des conditions de sécurité optimales. À cet égard, l'Assemblée générale s'est félicitée, dans sa résolution 65/132, des progrès accomplis pour améliorer le système de gestion de la sécurité des Nations Unies et a appuyé la démarche consistant à permettre aux organismes des Nations Unies d'exécuter leurs mandats, programmes et activités en gérant efficacement les risques auxquels étaient exposés les membres de leur personnel. Le présent rapport montre comment le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies a opéré un revirement de perspective, la nouvelle approche ne consistant plus à se demander « quand partir » mais « comment rester », ce qui a permis de l'améliorer davantage.

47. La coopération et la collaboration entre tous les membres du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, sous la direction du Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité, ont joué un rôle déterminant dans la mise en œuvre du système de gestion de la sécurité et les améliorations qui y ont été apportées.

### **1. Suppression du système des phases de sécurité et modifications connexes**

48. Le 1<sup>er</sup> janvier 2011, en application de recommandations de longue date, le système des phases de sécurité a été supprimé. Son remplacement par le système de niveaux d'insécurité, qui s'inscrivait dans le cadre de l'approche de la gestion des risques en matière de sécurité, offrait aux responsables de la sécurité un outil indépendant et objectif, qui n'était lié à aucune mesure de sécurité (comme le versement de prestations liées à la sécurité). Ce changement a permis aux responsables d'adopter des mesures de sécurité plus diverses pour gérer les risques auxquels était exposé le personnel et appuyer les programmes et activités des organismes des Nations Unies.

49. Pour appuyer cette nouvelle stratégie, le Département de la sûreté et de la sécurité a mis au point un certain nombre de mesures, parmi lesquelles celle relative aux modalités d'évacuation, de réinstallation du personnel et d'aménagement des conditions de travail, qui a été approuvée par le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité et le Comité de haut niveau sur la gestion. Cette mesure permet de prendre des décisions plus nuancées, mieux adaptées au contexte et tenant compte des risques quant aux moyens et au moment d'éloigner les fonctionnaires ou les membres de leur famille pris en charge se trouvant dans une situation où les risques sont inacceptables, et aide les agents habilités à s'acquitter

de leurs responsabilités. Une telle flexibilité était impossible avec le système des phases de sécurité.

50. Une nouvelle politique en matière de contrôle de sécurité a été élaborée, ainsi qu'un système informatique convivial et simplifié (système TRIP de traitement des demandes d'autorisation de voyage) pour accélérer la procédure de demande et d'octroi d'une habilitation de sécurité. La nouvelle politique et le nouveau logiciel ont donné lieu à une augmentation du nombre d'enregistrements de voyages autorisés.

51. La mise en œuvre efficace du système de traitement des demandes d'autorisation de voyage concernant les contrôles de sécurité et l'adoption de la nouvelle politique d'évacuation et de réinstallation a aidé les responsables à intervenir avec diligence et efficacité face à diverses situations où les conditions de sécurité étaient très difficiles durant le premier semestre 2011, principalement au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

52. La disparition du système des phases de sécurité a nécessité un changement de perspective et un renforcement de la coordination avec le Réseau Ressources humaines du Comité de haut niveau sur la gestion afin de faire en sorte qu'en cas d'évacuation ou de réinstallation, la rémunération des fonctionnaires du système des Nations Unies, y compris les prestations liées aux membres de leur famille remplissant les conditions requises, soit versée conformément aux nouvelles politiques mises en place dans le cadre du système de gestion de la sécurité.

## **2. Initiatives en matière de sécurité routière**

53. Tenant compte des inquiétudes persistantes suscitées par l'impact des risques routiers courus par le personnel des Nations Unies et autres personnels, et pour donner suite à la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 23 de sa résolution 65/132, le Département de la sûreté et de la sécurité a élaboré une politique de sécurité routière, approuvée par le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, qui englobe les diverses initiatives et mesures prises par les organismes participant au système de gestion de la sécurité des Nations Unies, y compris l'instruction administrative du Secrétariat de l'ONU sur la sécurité routière et au volant (ST/AI/2010/6). La politique décrit l'approche du système de gestion de la sécurité des Nations Unies concernant la gestion des risques liés à la circulation routière (par l'amélioration de la planification et l'appui aux interventions médicales, par exemple) et précise les responsabilités respectives des organismes des Nations Unies, des conducteurs et des passagers des Nations Unies dans la prévention des accidents de la route et, le cas échéant, l'atténuation de leurs effets. Cette initiative souligne également le fait que la conduite dangereuse et les accidents de la circulation impliquant des véhicules des Nations Unies peuvent susciter dans la population locale de la rancœur à l'égard des Nations Unies et provoquer d'autres incidents. Si la politique est approuvée par le Comité de haut niveau sur la gestion, le système des Nations Unies sera doté, pour la première fois de son histoire, d'une politique de sécurité routière unifiée. L'efficacité des campagnes de sensibilisation et de formation à l'échelle du système dans ce domaine s'en trouvera accrue.

54. Pour satisfaire à la demande de l'Assemblée générale relative à l'amélioration de la collecte et de l'analyse de données concernant les accidents de la route impliquant des membres du personnel et des véhicules des Nations Unies, de même



que les civils victimes d'accidents impliquant des véhicules des Nations Unies (voir résolution 65/132, par. 23), le Département de la sûreté et de la sécurité a modifié les critères utilisés pour la notification des incidents de sécurité, ce qui a permis d'améliorer la qualité des données recueillies sur les accidents de la route (comme indiqué plus haut).

### **3. Mesures visant à améliorer la sécurité du personnel recruté sur le plan local**

55. Au cours de la période à l'examen, la sécurité du personnel recruté sur le plan local est demeurée une question importante pour les organismes des Nations Unies et les États Membres, et une priorité pour le système de gestion de la sécurité. Durant les crises, ce système a démontré qu'il avait un sentiment de détermination commun lorsqu'il s'agissait de soutenir le personnel recruté sur le plan local. Les responsables désignés, en consultation avec les équipes de coordination du dispositif de sécurité, identifiaient les possibilités de réinstallation pour les membres du personnel recruté sur le plan local et les membres de leur famille répondant aux conditions requises, le cas échéant. Des résultats très satisfaisants ont été obtenus pour ce qui est d'établir des liaisons vitales et durables avec le personnel recruté sur le plan local durant les crises. Le système des Nations Unies accordait des avances de traitement si nécessaire et aménageait les conditions de travail dans certains cas. La protection du personnel recruté sur le plan local était une préoccupation majeure lors des crises et le Département de la sûreté et de la sécurité a mis en place à l'intention des membres de ce personnel affectés par les crises des modalités améliorées et élargi les services de soutien antistress. Il continue, avec les acteurs du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, d'examiner les moyens de fournir un appui renforcé au personnel recruté sur le plan local, y compris par l'amélioration et l'élargissement de la formation à la sécurité.

### **4. Mesures visant à améliorer la sécurité du personnel féminin**

56. Comme il a été signalé précédemment à l'Assemblée générale (voir A/65/344, par. 60), le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité a approuvé un module de formation à la sécurité destinée au personnel féminin, qui a été mis en ligne au cours de la période considérée sur le site Web du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, sous le titre « Women's Security Awareness Training », afin que les formateurs y aient accès à l'échelle du système. Le Programme alimentaire mondial était à l'origine de cette initiative qui porte sur la sécurité des femmes et contribue à sensibiliser aux questions d'égalité des sexes. Le module est actuellement présenté à tous les nouveaux membres des services de sécurité.

### **5. Autres faits nouveaux relatifs au système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies**

57. Le Département de la sûreté et de la sécurité a réexaminé les recommandations formulées par le Groupe indépendant sur la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies dans le monde entier en 2010 et au premier semestre 2011. Il a procédé à des essais pilotes de trois initiatives visant à renforcer la collaboration des pays hôtes en matière de sécurité, centrées sur les accords signés avec les pays hôtes, les comités de liaison avec les pays hôtes et l'élaboration d'accords types avec ces pays en matière de sécurité. Les essais pilotes ont montré que ces

initiatives n'étaient pas applicables et n'apporteraient pas de réponse aux questions fondamentales touchant la collaboration avec les pays hôtes. Le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité a décidé de réfléchir à une approche plus globale du renforcement de la collaboration avec les pays hôtes consistant à faire figurer la collaboration dans la formation à la gestion de la sécurité et à la prendre en compte dans les évaluations de conformité, à renforcer la communication avec les États Membres et à élaborer une méthode qui donnerait une idée fiable de l'état de la collaboration avec le pays hôte et permettrait, le cas échéant, de prendre des mesures ciblées pour remédier aux insuffisances.

58. Le Groupe indépendant a recommandé la révision de l'organisation générale des responsabilités dans le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies de 2007. Dans sa résolution 65/260, l'Assemblée générale a pris note du système de gestion révisé présenté dans le rapport du Secrétaire général en 2010 (A/65/320 et Corr.1). Le Département de la sûreté et de la sécurité a par la suite diffusé ce cadre révisé à l'ensemble du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies. Il a été demandé aux chefs de secrétariat des organisations, fonds, programmes et organismes du système des Nations Unies de le diffuser à leurs personnels; les agents habilités et les membres des équipes de gestion de la sécurité ont également été sollicités pour le diffuser à tout le personnel sur le terrain. Par ailleurs, à la suite d'une décision d'octobre 2009 du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, il a été rappelé aux organismes participant au système de gestion de la sécurité qu'ils devaient établir leurs propres cadres de responsabilité en matière de sécurité. Ils sont 11 à l'avoir fait jusqu'à présent.

## **VI. Activités menées par le Département de la sûreté et de la sécurité pour contribuer à assurer la sécurité du personnel**

59. Le Département de la sûreté et de la sécurité a poursuivi sa stratégie visant à en faire un département de la sécurité moderne et professionnel qui vient en aide aux responsables désignés et aux équipes de coordination du dispositif de sécurité pour permettre la bonne exécution des programmes et des activités des organismes des Nations Unies. Faisant fond sur le travail accompli en 2009 et durant la première moitié de 2010, le Département a continué d'intensifier ses activités dans les domaines de l'appui aux missions, de la définition de directives, du recrutement, de la formation, et de la collecte et l'analyse de l'information.

### **A. Appui aux missions**

60. Le Département a fourni un appui aux missions en améliorant les moyens de protection disponibles dans les locaux où vit et travaille le personnel des Nations Unies, notamment en passant en revue les dispositifs de sécurité et en formulant des recommandations tendant à améliorer la protection ou à faire déplacer vers des lieux plus sûrs les installations et résidences situées dans des endroits à haut risque. Il a pris la direction des efforts visant à fournir de meilleurs équipements, notamment du matériel de protection individuelle, des véhicules blindés et des moyens de communication, afin de permettre l'exécution des programmes sur le terrain.

61. Le Département a mis au point un système d'évaluation plus large pour déterminer l'efficacité de l'ensemble du système de gestion de la sécurité dans les lieux d'affectation hors siège des organismes des Nations Unies. Des équipes chargées de surveiller le respect des politiques se sont rendues dans 19 lieux d'affectation et ont réalisé des évaluations dans 841 lieux d'affectation relevant des différents organismes, fonds et programmes. Le Département a continué de déployer à bref délai des missions d'examen et de contrôle en vue d'avoir un aperçu clair et précis du fonctionnement au quotidien des systèmes locaux de gestion de la sécurité. Il a aussi mis en service une application en ligne d'auto-évaluation des normes minimales de sécurité opérationnelle en vue de renforcer les capacités de gestion de la sécurité des lieux d'affectation hors siège.

62. Le Département a coordonné la sécurité de 116 grandes conférences organisées loin des villes sièges. Il a aussi révisé les dispositions prises concernant la sécurité physique dans toutes les villes sièges et mis au point une méthode d'évaluation par les pairs des mesures de sécurité. Par ailleurs, le Réseau des services de sécurité et de sûreté des Nations Unies a approuvé un système normalisé d'identification et de contrôle des accès qui sera appliqué à l'échelle mondiale.

63. Le Département a continué de s'employer à répondre aux besoins psychosociaux des membres du personnel des Nations Unies et à améliorer les capacités opérationnelles du système des Nations Unies en matière de gestion du stress traumatique. Il a dispensé des services dans ce domaine à 13 325 fonctionnaires en poste dans 30 lieux d'affectation et offert une formation à 1 389 responsables pour les aider à mieux répondre aux besoins psychosociaux de leur personnel. Des conseillers du Département chargés du soutien psychologique sont intervenus dans plusieurs situations critiques, notamment dans le cadre des quatre prises d'otages au Soudan, lors des troubles civils et des violences interethniques survenus au Kirghizistan, après le bombardement d'un restaurant en Ouganda et l'attentat perpétré contre les locaux des Nations Unies à Mazar-e-Charif, et lors de la crise qui a perduré en Côte d'Ivoire et de celles qui ont éclaté au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Le Département a été sollicité pour dispenser simultanément des services spécialisés dans le traitement du stress traumatique dans de nombreuses situations de crise.

64. Ces crises ont souligné combien les cellules d'intervention contre le stress traumatique mises sur pied par le Département durant la période considérée étaient importantes. Ces cellules, qui rassemblent des conseillers ayant reçu une formation pour dispenser un soutien psychologique, des interlocuteurs avec les familles et des membres du personnel qui offrent leur assistance, ont pu intervenir avec davantage d'efficacité et de rapidité en République démocratique du Congo et au Soudan qu'en Tunisie, en Égypte, en Libye et en République arabe syrienne où les ressources manquaient pour mettre en place les services voulus.

65. Le renforcement des capacités, la sensibilisation et la coopération interorganismes se sont révélés essentiels pour permettre au Département d'apporter un soutien durable pour répondre aux besoins psychosociaux du personnel des Nations Unies. Le Département a dispensé une formation à 87 spécialistes des maladies mentales dans les régions du Moyen-Orient, de l'Afrique de l'Ouest et de l'Amérique latine et des Caraïbes. Plus de 50 équipes de coordination du dispositif de sécurité ont ainsi pu faire appel à leurs services dans leur domaine de spécialisation. Le Département a aussi organisé la sixième réunion annuelle des

conseillers rattachés au Secrétariat, à l'occasion de laquelle 44 conseillers chargés du soutien psychologique venant du Siège de l'ONU, de l'Office des Nations Unies à Vienne et des différents fonds, programmes, institutions et organismes ont joint leurs efforts en vue d'harmoniser leurs interventions et leurs procédures. La coordination entre les conseillers à l'échelle du système a en particulier démontré ses bienfaits après les attentats perpétrés en Afghanistan et l'accident d'avion survenu en République démocratique du Congo, ainsi que lors de la crise en Côte d'Ivoire.

66. Le Département a coopéré étroitement avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires à la préparation et la conduite de l'étude lancée par le Bureau sur des pratiques optimales pour la conduite d'opérations humanitaires dans des contextes complexes sur le plan de la sécurité. Le rapport qui a été établi à la suite de cette étude<sup>6</sup> a été largement distribué au sein du Département. Le Département doit aussi étudier la possibilité d'intégrer les recommandations pertinentes découlant de l'étude dans les politiques et pratiques en matière de gestion de la sécurité.

67. Le Département contribue activement aux travaux menés par la Commission de la fonction publique internationale et le Réseau Ressources humaines du Comité de haut niveau sur la gestion concernant le montant de la prime de risque et le classement des lieux d'affectation en fonction du niveau d'insécurité aux fins de la prime de sujétion. Il a encore confirmé son rôle qui consiste à dispenser des avis pratiques, techniques et théoriques pour assurer l'application harmonieuse et rigoureuse des politiques en matière de sécurité et de ressources humaines à l'échelle du système des Nations Unies. Le renforcement de son rôle a été essentiel dans le cadre du remplacement du système des phases de sécurité et de l'harmonisation des conditions d'emploi des fonctionnaires des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies en poste dans des lieux d'affectation famille non autorisée (voir résolution 65/248 de l'Assemblée générale).

## B. Politiques et directives

68. Le Département a poursuivi son initiative actuelle visant à étayer le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies par des politiques judicieuses correspondant à la philosophie de gestion des risques, en passant notamment de l'actuel *Manuel de sécurité des Nations Unies* au nouveau *Manuel des politiques de sécurité*. Il a lancé la partie de son portail consacrée aux politiques de sécurité, qui permet aux responsables de la sécurité et à l'ensemble du personnel d'accéder à toutes les directives à cet égard, qui sont mises à jour.

69. Le Département a défini des normes générales pour les opérations des services chargés de la sûreté et de la sécurité relevant du Département de la sûreté et de la sécurité, qui vont de la sécurisation des principaux bâtiments et de la mise en œuvre de programmes de protection rapprochée à la gestion de besoins complexes sur le plan de la sécurité en relation avec des manifestations de haut niveau. Il a mis à jour les directives relatives aux conférences organisées à l'extérieur, préparé un manuel des Nations Unies sur les armes, qui vient compléter les règles régissant l'usage de la force et élaboré des principes directeurs concernant la prévention des incendies et

<sup>6</sup> « To Stay and Deliver – Good practice for humanitarians in complex security environments » ([http://ochanet.unocha.org/p/Documents/Stay\\_and\\_Deliver.pdf](http://ochanet.unocha.org/p/Documents/Stay_and_Deliver.pdf)).

les mesures de sécurité à cet égard. Le Manuel d'orientation des services de protection et le programme de formation à la protection rapprochée ont été publiés à l'intention de tous les services chargés du système de gestion de la sécurité.

### **C. Recrutement**

70. Le Département a lancé une vaste campagne de recrutement en vue d'étendre l'appui aux missions et les zones couvertes par les responsables de la sécurité en pourvoyant les 97 nouveaux postes approuvés par l'Assemblée générale pour l'exercice biennal 2010-2011. Il a ainsi nommé 36 coordonnateurs pour les questions de sécurité, 29 assistants locaux chargés de la sécurité, 10 spécialistes de l'analyse des informations en matière de sécurité pour ses cinq centres des opérations d'information sur la sécurité et 9 spécialistes de l'analyse des informations indépendants. Le Département a aussi renforcé l'appui aux missions en recrutant quatre autres spécialistes de l'analyse des informations à New York. Il s'est aussi attaché en particulier à améliorer la parité hommes-femmes et la diversité géographique parmi les responsables de la sécurité. Outre les 15 postes de conseiller financés selon la formule du partage des coûts, cinq nouveaux conseillers en matière de stress traumatique ont été recrutés en Bolivie (État plurinational de), au Chili, au Pérou, en Somalie et au Zimbabwe. Le Département a recruté un contrôleur de la sécurité aérienne au Siège, qui est chargé de dispenser aux organismes du système des Nations Unies des conseils sur la sécurité des transports aériens et de mettre au point une méthode permettant d'identifier et d'évaluer les risques en matière de sécurité aérienne pour tous les membres du personnel des Nations Unies qui empruntent des compagnies aériennes commerciales internationales ou nationales.

### **D. Formation**

71. Afin de renforcer les capacités décisionnelles des hauts responsables de la sécurité sur le terrain, le Département a continué d'accorder la priorité à la formation des responsables désignés et des équipes de coordination du dispositif de sécurité, 38 responsables désignés et 507 membres de ces équipes ont ainsi suivi une formation durant la période considérée. Depuis 2009, le Département a formé 108 responsables désignés, dont 91 continuent d'exercer des fonctions en cette qualité.

72. En préparation du lancement officiel du nouveau système de niveaux d'insécurité le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le Département a dispensé une formation intensive à cet égard aux responsables désignés, aux équipes de coordination du dispositif de sécurité et aux conseillers en matière de sécurité dans les pays à haut risque. Une formation au nouveau système a en outre été offerte aux agents chargés de la sécurité du personnel lors des conférences régionales.

73. Le Département a organisé son programme de formation « Sécurité et sûreté en mission », qui est adapté aux pays, à l'intention de 4 725 membres du personnel des Nations Unies dans 21 pays, portant ainsi à 8 704 le nombre de fonctionnaires ayant suivi cette formation depuis 2009. Ce programme fournit des informations sur les conditions de sécurité dans les différents pays, y compris sur les questions culturelles, en vue de réduire les risques pour le personnel des Nations Unies travaillant dans les pays en question. Il s'avère toujours être un moyen efficace et rentable pour dispenser une formation dans ce domaine; 211 spécialistes de la

sécurité recrutés aux niveaux international et local se sont vu décerner un certificat de formateur pour ce programme.

74. Le groupe de formation pilote créé à Nairobi est parvenu à fournir une formation à bref délai au personnel des Nations Unies en poste en Afrique, en Asie et au Moyen-Orient tout en réduisant sensiblement les coûts administratifs. La formation des responsables de la sécurité des organismes des Nations Unies et des équipes médicales mobiles a été renforcée, et le programme a été porté à son niveau autorisé.

75. Le Département a porté de deux à six les cours de formation spécialisée à l'analyse des informations en matière de sécurité; 44 membres du Département et 74 fonctionnaires venant d'autres organisations relevant du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies ont suivi cette formation.

76. Le Département a organisé un cours à l'intention des agents de protection rapprochée en Roumanie, qui a été suivi par 54 agents de sécurité des Nations Unies durant la période considérée. La gestion des situations de prise d'otage est un autre domaine de formation spécialisée. Le Département a offert une formation dans ce domaine à 113 fonctionnaires du Département des opérations de maintien de la paix, du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Programme alimentaire mondial, de la Mission des Nations Unies au Soudan, de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour et de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan.

77. Le Département a lancé une nouvelle campagne d'information sur les questions de sécurité, baptisée « SAFEUN », dans 11 villes sièges. Cette campagne, qui a été conçue par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, vise à sensibiliser davantage le personnel des Nations Unies aux questions de sécurité.

## **E. Collecte et analyse de l'information**

78. Grâce au recours accru aux systèmes d'information géographique et à la collecte de données et en s'appuyant sur son réseau étendu de spécialistes de l'analyse dans le monde, le Département a été mieux à même de réaliser d'importantes analyses de la sécurité, de dispenser plus efficacement des conseils dans ce domaine à un plus grand nombre d'intervenants et de renforcer sa collaboration avec ses partenaires d'exécution. En vue de consolider la mise en place d'un système de gestion de la sécurité fondé sur l'information, il a commencé à intégrer des données provenant de différentes applications (système de niveaux d'insécurité, questionnaire sur la vulnérabilité des locaux, traitement des demandes d'autorisation de voyage, etc.) dans un outil de gestion intégré pour permettre aux responsables de la sécurité de prendre des décisions plus efficaces et plus rationnelles à cet égard. Le lancement du nouveau portail de contrôle de la sécurité, baptisé « Travel request information process » (traitement des demandes d'autorisation de voyage), parallèlement à l'adoption du nouveau système de niveaux d'insécurité, le 1<sup>er</sup> janvier 2011, constitue la première étape vers ce processus d'intégration. Le nombre de demandes d'autorisation de voyage traitées grâce à ce nouvel outil (environ 4 000 par jour) représente une augmentation de 100 % par rapport aux résultats obtenus avec les anciens systèmes.

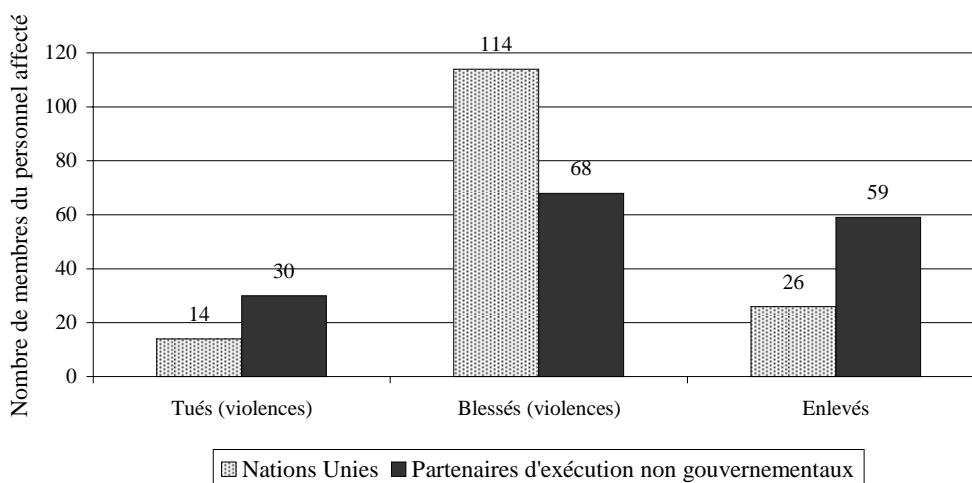
79. Les investissements consentis en vue de développer les centres des opérations d'information sur la sécurité du Département et de dispenser aux équipes de coordination du dispositif de sécurité, aux responsables désignés et à divers hauts fonctionnaires au sein du système des Nations Unies une formation au nouveau système de niveaux d'insécurité, et la meilleure gestion de l'information, ont contribué à améliorer la gestion des risques liés à la sécurité et permis d'atteindre les objectifs fixés.

## VII. Collaboration entre l'ONU et les organisations non gouvernementales en matière de sécurité

80. Les informations reçues du Département montrent que le personnel des organisations non gouvernementales (ONG) a été confronté à des problèmes de sécurité plus graves que l'Organisation en 2010. Bien que les procédures utilisées pour signaler les incidents affectant les ONG en général ne soient pas normalisées, les informations reçues des partenaires d'exécution de l'ONU<sup>7</sup> montrent qu'entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 30 juin 2011, 30 membres du personnel des partenaires d'exécution ont été tués et 68 blessés à la suite d'actes de violence. Durant la même période, 59 membres de ce personnel ont été enlevés (voir fig. IX). Ces chiffres sont analogues à ceux de la période d'examen précédente. L'Annexe III contient des détails sur le personnel des partenaires d'exécution affectés par de graves incidents de sécurité.

Figure IX

**Comparaison entre le personnel des Nations Unies et le personnel des ONG partenaires d'exécution affectés par de graves incidents de sécurité (1<sup>er</sup> janvier 2010-30 juin 2011)**



<sup>7</sup> Un partenaire d'exécution est défini comme une ONG qui a conclu un accord avec un organisme des Nations Unies afin de mettre en œuvre un projet ou un programme particulier.

81. Durant la période considérée, le Groupe de coordination de la sécurité du Comité permanent interorganisations/Équipe spéciale chargée de l'initiative « Sauver des vies ensemble » a révisé cette stratégie, afin de simplifier les recommandations et de fournir des orientations précises sur les divers rôles et responsabilités. Ce processus a souligné la nécessité de disposer d'un financement fiable pour faire face à la demande croissante de collaboration en matière de sécurité. Par la suite, pour la première fois depuis que l'initiative « Sauver des vies ensemble » a été mise en place, des donateurs ont financé les efforts du Département à l'appui de cette stratégie. De ce fait, l'exécution du projet du Département relatif à la capacité de liaison avec les ONG a bien progressé. Cette initiative bénéficie de l'engagement et du soutien résolu de tous les partenaires de l'initiative « Sauver des vies ensemble », y compris les organisations humanitaires et plus de 300 ONG internationales associées à quatre grands consortiums d'ONG (Interaction, le Conseil international des agences bénévoles, le Comité directeur pour les interventions humanitaires et le Forum européen interorganisations pour la sécurité).

82. Afin d'élargir son appui à la collaboration avec les ONG en matière de sécurité, le Département a créé 13 postes pour des agents de liaison qui travaillent dans le cadre de la stratégie « Sauver des vies ensemble », afin de fournir un appui en matière de sécurité aux ONG internationales partenaires de l'Organisation opérant suivant le système d'approche sectorielle de l'aide humanitaire. Ces agents de liaison exécutent aussi un certain nombre de tâches relatives au projet « Sauver des vies ensemble ». Deux agents travaillent au siège du Département, huit ont été déployés sur le terrain et trois sont encore en cours de recrutement. La procédure de sélection et la formation de ce personnel est aussi rigoureuse que pour les autres responsables de la sécurité du Département. D'après les informations communiquées par les partenaires d'exécution, les agents de liaison ont réussi à assurer la viabilité du projet « Sauver des vies ensemble » sur le terrain.

83. Divers donateurs ont contribué à la création du Bureau de la sécurité des ONG internationales, installé au Royaume-Uni, afin de coordonner les activités des plates-formes des ONG en matière de sécurité dans des endroits comme l'Afghanistan, Gaza, le Pakistan et la Somalie. Le Bureau, en collaboration avec les agents de liaison du Département et les plates-formes des ONG, crée un outil puissant de gestion de la sécurité dans l'intérêt de la communauté humanitaire.

## **VIII. Observations et recommandations**

**84. Je demeure préoccupé par le nombre de membres du personnel des Nations Unies et du personnel associé touchés par des incidents liés à la sécurité. Je suis profondément affligé par le fait qu'en 2010, 24 membres du personnel des Nations Unies ont été tués et 232 ont été blessés, y compris 5 collègues qui ont été tués et 68 blessés par des actes de violence. Je suis aussi profondément attristé que d'autres travailleurs humanitaires aient été tués et blessés. J'ai été consterné par le fait que des membres de nos personnel des Nations Unies et personnel associé aient été tués et blessés lors du séisme survenu en Haïti.**

**85. Je déplore vivement les pertes en vies humaines et les dommages corporels mais je suis encouragé par la réduction importante du nombre de membres du personnel des Nations Unies tués et blessés par des actes de violence en 2010.**



Bien que l'ONU continue d'être confrontée à des menaces de violence directes et indirectes provenant de nombreuses sources, je suis convaincu que le Département de la sûreté et de la sécurité, de même que le système de gestion de la sécurité des Nations Unies, continuera d'élaborer des moyens rationnels et innovants d'améliorer la sécurité du personnel des Nations Unies, y compris dans des endroits à haut risque. Cette vigilance constante est importante car l'ONU continuera d'être confrontée à ces menaces, de même qu'à des menaces nouvelles et à présent inconnues dans l'avenir.

86. Je me félicite de la manière dont les efforts soutenus déployés pour garantir la sécurité de notre personnel ont permis à l'Organisation de continuer à exécuter ses programmes et mandats même dans les conditions les plus difficiles. Je suis encouragé par l'amélioration continue du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, y compris par la mise au point de nouvelles mesures à la suite de l'élimination du système des phases de sécurité, et par la souplesse que ces nouvelles mesures donnent aux fonctionnaires désignés pour gérer les problèmes de sécurité auxquels ils sont confrontés. Je ne saurais trop insister sur l'importance de la collaboration entre l'ONU et les pays hôtes en matière de sécurité concernant les plans d'urgence, l'échange d'informations et l'évaluation des risques, en tant que priorité stratégique du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies.

87. Je suis encouragé par l'amélioration continue et la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie « Sauver des vies ensemble » et par les autres mesures prises pour renforcer la collaboration entre l'Organisation et les ONG en matière de sécurité. J'invite à nouveau les États Membres, aussi bien hôtes que donateurs, à apporter leur soutien sans réserve à cette importante initiative de sécurité.

88. L'ONU continuera, en coopération avec la communauté humanitaire, à intensifier ses efforts afin de perfectionner le système de gestion de la sécurité, mais le soutien des pays hôtes et des autorités locales demeure indispensable à la protection du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Je demande instamment à tous les États Membres de prendre des mesures concrètes, aux niveaux national et international, afin d'assurer, par le biais de leurs actions individuelles et collectives, la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé.

89. J'invite les États Membres à continuer de respecter les principes arrêtés au niveau international en matière de protection du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Je tiens à réaffirmer que, pour mener des activités humanitaires critiques et les exécuter dans des conditions dangereuses, notamment dans des situations de conflit, ce personnel sera souvent exposé à des risques élevés. Je continue de souligner que la gestion de ces risques dans des lieux stratégiques, qu'il s'agisse d'activités régulières ou d'interventions à la suite d'urgences soudaines, requerra des investissements en matière de sécurité qui soient en rapport avec les besoins des programmes.

90. Je demande à tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait de ratifier le Protocole facultatif relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, ou d'y adhérer.

91. Je demande instamment aux États Membres de continuer à faciliter les procédures administratives, douanières et de délivrance de visas pour le personnel et les programmes des Nations Unies, en particulier dans les situations d'urgence humanitaire et les environnements à haut risque.

92. Au nom de tout le personnel des Nations Unies, je tiens à exprimer ma profonde gratitude aux États Membres pour l'appui constant qu'ils apportent au Département de la sûreté et de la sécurité, et j'ai bon espoir que les États Membres et le système des Nations Unies continueront de prendre les mesures requises pour renforcer des approches pragmatiques des questions de sûreté et de sécurité.

93. Au nom des Nations Unies, j'adresse mes condoléances les plus sincères aux familles de tous les fonctionnaires du système des Nations Unies et du personnel associé, ainsi que de tous les membres du personnel humanitaire qui ont trouvé la mort dans l'exercice de leurs fonctions, et je rends hommage à ceux qui continuent d'œuvrer dans des conditions difficiles et périlleuses.

94. Je recommande à l'Assemblée générale de rester saisie de la question de la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé et de continuer à apporter son soutien au système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

## Annexe I

### Membres du personnel des Nations Unies victimes d'incidents liés à la sécurité entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2010

<i>Catégorie d'incident</i>	<i>Nombre de fonctionnaires touchés</i>	<i>Personnel recruté sur le plan international</i>	<i>Personnel recruté sur le plan local</i>	<i>Personnel masculin</i>	<i>Personnel féminin</i>	<i>Nombre de pays</i>	<i>Circonstances de l'incident</i>
Membres du personnel décédés à la suite d'actes de violence	5	–	5	5	–	4	Victimes d'actes criminels; lieux d'affectation à haut risque : 4
Membres du personnel décédés à la suite d'incidents liés à la sûreté	19	6	13	16	3	14	Accident de la route : 16, autre accident : 3, lieux d'affectation à haut risque : 6
Membres du personnel blessés par des actes de violence	68	21	47	51	17	29	Terrorisme : 4, conflit armé : 8, criminalité : 56, lieux d'affectation à haut risque : 27
Membres du personnel blessés dans des incidents liés à la sûreté	164	47	117	121	43	53	Accident de la route : 147, autre accident : 17, lieux d'affectation à haut risque : 32
Enlèvement <sup>a</sup>	12	6	6	11	1	8	Lieux d'affectation à haut risque : 8
Vol <sup>b</sup>	239	86	153	95	144	55	Lieux d'affectation à haut risque : 29
Effraction <sup>c</sup>	35	11	24	18	17	16	Lieux d'affectation à haut risque : 9
Violences et voies de faits <sup>d</sup>	64	24	40	31	33	29	Lieux d'affectation à haut risque : 27
Agression sexuelle	9	8	1	–	9	6	Lieux d'affectation à haut risque : 2
Cambriolage <sup>e</sup>	385	186	199	213	172	83	Lieux d'affectation à haut risque : 83
Actes d'intimidation <sup>f</sup>	210	57	153	139	71	52	Lieux d'affectation à haut risque : 99
Harcèlement <sup>g</sup>	17	9	8	6	11	10	Lieux d'affectation à haut risque : 5
Arrestation <sup>h</sup> et détention	211	34	177	194	17	51	Lieux d'affectation à haut risque : 115
<b>Total</b>	<b>1 438</b>	<b>495</b>	<b>943</b>	<b>900</b>	<b>538</b>		<b>Lieux d'affectation à haut risque : 446</b>

<sup>a</sup> Action commise par des acteurs non étatiques de retenir une personne captive par la menace, la force ou la fraude, et notamment de la prendre en otage en posant des conditions à sa libération.

<sup>b</sup> Action ou fait de s'emparer illégalement de la propriété d'autrui par le recours à la violence ou la menace de recours à la violence.

<sup>c</sup> Fait de s'introduire chez autrui illégalement et par la force dans l'intention de commettre un crime aggravé par le recours à la force et/ou la violence physique.

<sup>d</sup> Infraction commise par quiconque expose un membre du personnel à des voies de fait ou des violences physiques.

<sup>e</sup> Fait de s'introduire chez autrui illégalement et par la force dans l'intention de commettre un crime.

<sup>f</sup> Menaces destinées à intimider ou dissuader autrui ou inspirer la crainte.

<sup>g</sup> Action de soumettre une personne de façon systématique ou incessante à des actions indésirables et déplaisantes qui n'ont aucun but légitime et la perturbent psychologiquement.

<sup>h</sup> Actions exécutées par des acteurs étatiques.

## Annexe II

**Comparaison des incidents relatifs à la sécurité  
dont ont été victimes des membres du personnel  
civil des Nations Unies (en 2009 et 2010)**

<i>Catégorie de l'incident</i>	<i>Nombre de membres du personnel affectés</i>	
	<i>2009</i>	<i>2010</i>
Membres du personnel décédés à la suite d'actes de violence	31	5
Membres du personnel décédés à la suite d'incidents liés à la sûreté	14	19
Membres du personnel blessés par des actes de violence	110	68
Membres du personnel blessés dans des incidents liés à la sûreté	80	164
Enlèvement	22	12
Vol	254	239
Effraction	26	35
Violences et voies de fait	72	64
Agression sexuelle	–	9
Cambriolage	436	385
Intimidation	249	210
Harcèlement	29	17
Arrestation et détention	163	211
<b>Total</b>	<b>1 486</b>	<b>1 438</b>

## Annexe III

**Incidents critiques et graves liés à la sécurité  
dont ont été victimes des membres d'organisations  
non gouvernementales partenaires d'exécution  
des Nations Unies (1<sup>er</sup> janvier 2010-30 juin 2011)**

<i>Catégorie de l'incident</i>	<i>Nombre de personnes touchées</i>
Membres du personnel décédés à la suite d'actes de violence . . . . .	30
Membres du personnel blessés par des actes de violence. . . . .	70
Enlèvement . . . . .	59
Autres incidents liés à la sécurité . . . . .	119
<b>Total (signalés au Département de la sûreté et de la sécurité) . . . . .</b>	<b>278</b>